



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34717

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Texte de la réponse

Succédant au Conseil de la navigation de plaisance créé en 1963, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques (CSNPSN) a été institué par le décret n° 67-315 du 31 mars 1967. Placé auprès des ministres chargés de quatre départements ministériels (mer, voies navigables, sports et tourisme), le CSNPSN est une institution de l'État, indépendante, à l'image des autres Conseils supérieurs en France. Le ministre délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche assure la coordination des relations entre le Conseil et les ministères concernés. Le CSNPSN a principalement pour mission de proposer des politiques au Gouvernement sur les sujets de sa compétence, d'impulser des actions dans les secteurs économiques et sportifs de la plaisance et du nautisme et d'organiser la concertation à la fois entre ces secteurs eux-mêmes et entre ces secteurs et l'État. Il peut être saisi à tout moment par le Gouvernement, mais peut également s'autosaisir de toutes questions relatives à son domaine de compétence. Aux termes de l'article 2 du décret, « le Conseil donne son avis sur toutes les questions concernant la navigation de plaisance et les sports nautiques qui lui sont soumises par les ministres intéressés. Il peut émettre, dans le domaine de sa compétence, des vœux, propositions et recommandations qui sont transmis aux ministres concernés ». Le personnel, placé sous l'autorité du président du CSNPSN, est constitué de 3 personnes rémunérées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) : le secrétaire général (agent de catégorie A+ sur un poste fonctionnel), le secrétaire général adjoint (agent de catégorie B), l'assistante (agent de catégorie C). Le budget annuel de fonctionnement de cette instance hors frais de personnel s'élevait, en 2012, à 32 000 €. Ce financement est assuré par le MEDDE.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34717

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8091

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10905